

IA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE LA COOPERATION

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL

DECRET

ANNEE 1965 N° 04/PC/MDRC/ASRC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT

- SUR la proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;
- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU Le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU Le Décret n°54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, organisant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret n°63-3/PR/MAC du 14 Janvier 1963 réorganisant le Ministère du Développement Rural et de la Coopération ;
- VU L'Arrivée de Monsieur JANNOT par Avion du 22 Janvier 1965 ;
- VU Les nécessités du Service ;

VOISE:
LE CONTROLEUR
FINANCIER

D E C R E T E :

==*-+*-+*-+*-==

ARTICLE 1er. - Monsieur JANNOT Jean Pierre, Ingénieur Agricole de 2ème classe 4ème échelon de l'Assistance Technique de retour de congé est réaffecté à Djougou pour y reprendre ses fonctions de Chef de Région Agricole du Nord-Ouest.

AMPLIATIONS

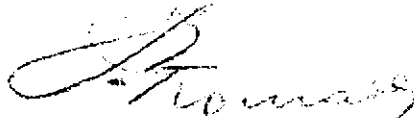
RIGINAL 1
CHEF du
Gouvern. 2
MDRC.....2
MEPTAS ...1
MFAEP1
Dtion Fin.1
DC3
MAC6
DR3
Dossier ..1
Intéressé.1

ARTICLE 2. - Les solde et Allocations accessoires concernant l'intéressé sont imputables au Budget de l'Assistance Technique de la République Française.

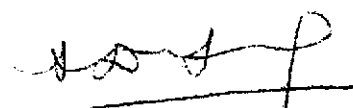
ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera.-

COTONGU, le 22 JANVIER 1965

VU :
Le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération



Justin AHOMADEGBE TOMETIN



A. DEGBEY.

VU :
Le Ministre des Finances
des Affaires Economiques
et du Plan

VU :
Le Ministre de la Fonction Publique
du Travail et des Affaires Sociales

